

ADRESSE DE L'ASSOCIATION AFLiCo

Domaine Universitaire du « Pont de bois »,
B.P. 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

STATUTS DE L'ASSOCIATION AFLiCo – 2008 (modifiés lors de l'AG du 21 novembre 2008)

Article 1 –

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 14 juillet 1901 ayant pour titre,
dans sa forme longue: « Association Française de Linguistique Cognitive »
dans sa forme courte « AFLiCo ».

Article 2 –

Cette association a pour buts :

- a) d'établir un réseau des contacts et une plateforme de discussion entre différents chercheurs travaillant dans, ou intéressés à, la théorie de la linguistique cognitive-fonctionnelle, dans son interprétation large
- b) de travailler au développement des études dans cette théorie en France.

Article 3 –

Le siège social de l'association est fixé à l'Université Charles de Gaulle Lille 3, Domaine Universitaire Point de Bois, B.P 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 –

L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneur, des membres associés et des membres bienfaiteurs.

Article 5 –

Sont de droit membres actifs de l'association, sous réserve d'être à jour de cotisation et quelle que soit leur qualité professionnelle (chercheurs, enseignants chercheurs, doctorants, étudiants, professeurs, formateurs, etc.) :

- toutes les personnes menant des recherches en linguistique cognitive-fonctionnelle
- toutes les personnes manifestant un intérêt marqué pour la linguistique cognitive-fonctionnelle (origine, développement, implantation, application, connectivité avec d'autres cadres ou systèmes interprétatifs en sciences du langage)

Article 6 –

Peuvent être admis comme membres d'honneur, sur décision du comité, des personnalités du monde scientifique, administratif et éditorial, ou des personnes s'étant durablement impliquées dans la vie et le rayonnement de l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article 7 –

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle est d'un montant inférieur de moitié au montant de la cotisation des membres actifs pour les doctorants des universités françaises, les étudiants, les personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Elle est d'un montant spécifique pour les membres bienfaiteurs.

Article 8 –

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° Les subventions des sociétés publiques ou privées

Article 9 –

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 8 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration consiste d'un bureau, d'un ou plusieurs membres réguliers et, s'il y a lieu, d'un ou plusieurs membres *ex officio* optionnel.

Le bureau est composé de :

- 1° un président ;
- 2° deux ou trois vice-présidents ;
- 3° un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4° un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.
- 5° un administrateur chargé de l'édition et, si besoin est, un ou plusieurs chargés d'édition adjoints ; l'administrateur chargé de l'édition et ses adjoints constitueront le comité d'édition.

Les membres *ex officio* optionnels sont :

- 1° le précédent président
- 2° un représentant du comité d'organisation du colloque de l'association

Le bureau assurera la gestion quotidienne de l'association. Pour des décisions importantes, particulièrement si elles portent sur des domaines de responsabilités multiples, l'accord du conseil est exigé.

Le conseil a qualité pour faire toutes les démarches et prendre toutes les décisions propres à réaliser les buts de l'association, dont il gère les fonds. Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'assemblée générale. Des décisions ayant un effet important à long terme peuvent être décidées provisoirement par le conseil mais doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Article 10 –

Le conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande de deux membres du conseil. Une réunion peut se faire en forme de conférence audio ou visuel.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11 –

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle prend connaissance des activités et étudie les problèmes de l'association. Elle fixe et modifie éventuellement le montant de la cotisation.

Article 12 –

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale. Le mandat du président est de deux ans, renouvelable une seule fois, limitant la durée maximale d'une présidence d'une personne à 4 ans. La durée du mandat des autres membres du bureau est de deux ans. Le nombre de mandats consécutifs que peuvent exercer les membres du bureau, autres que le président est limité à trois.

Article 13 –

AFLiCo s'engage à publier une revue scientifique, intitulée *CogniTextes*, avec comité de lecture sollicité par le comité d'édition. Ce comité peut être élargi ou changé par décision du

bureau. Le comité d'édition peut être assisté par un comité de rédaction. Ce dernier est composé des membres invités par le comité d'édition ou des membres qui se sont présentés spontanément ou en réponse à un appel à candidature.

Cette revue fonctionnera comme un des forums d'échange scientifique. L'accès en ligne sera libre et gratuit. La cotisation donne droit à une éventuelle version imprimée de la revue.

A l'initiative du bureau ou sur proposition des membres de l'association (validée par le bureau), l'AFLiCo organise en France :

- un colloque scientifique annuel ou bi-annuel
- des ateliers et journées d'études
- des séminaires de recherche

Ces manifestations peuvent être organisées en partenariat avec un(e) ou plusieurs :

- universités françaises,
- équipes d'accueil ou centres de recherches

dont les actions de recherche et de formation sont compatibles avec les missions de l'association. En cas de doute ou de litige sur ce point, le bureau pourra être saisi par un membre de l'association et rendra un avis. Si le partenariat est refusé, l'AFLiCo ne pourra pas être engagée, en tant qu'association, dans la manifestation.

Article 14 –

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 –

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (voir article 16). Les modifications peuvent être proposées par le président, le bureau, le conseil d'administration ou la moitié des membres adhérents. Les propositions de modification seront portées à la connaissance de tous un mois avant l'assemblée générale.

Article 16 –

Un membre qui ne peut pas participer à l'assemblée générale peut donner procuration à un autre membre ; ce dernier sera son représentant lors des discussions et aura le droit de vote au nom du premier. Un seul membre ne peut pas avoir plus que deux procurations. Pour un membre de donner procuration, il suffit de le spécifier dans une lettre signée envoyée au membre représentant, avec copié au secrétariat. Alternativement, le membre peut donner procuration à un autre membre par simple courrier électronique, en mettant également le secrétariat en copie. Ce courrier électronique doit être envoyé de l'adresse figurant dans la base de données des membres. Le bureau a le droit de vérifier l'authenticité du message en cas des doutes.